

STATUTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES **AGLY-FENOUILLEDES** **(MODIFICATION du 29 MARS 2012)**

PREAMBULE : Il est constitué entre les Communes de ANSIGNAN, CARAMANY, CAUDIES DE FENOUILLEDES, FEILLUNS, FENOUILLET, FOSSE, LANSAC, LATOUR DE FRANCE, LESQUERDE, LE VIVIER, MAURY, PEZILLA DE CONFLENT, PLANEZES, PRUGNANES, RASIGUERES, SAINT-ARNAC, SAINT-MARTIN, SAINT-PAUL DE FENOUILLET, TRILLA et VIRA, une Communauté de Communes sous le nom de COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES.

ARTICLE 1

La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes a pour objet d'associer les Communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

L'intérêt communautaire, pour les compétences sur lesquelles il est exigé, est constaté tel qu'il résulte des délibérations et des statuts annexés au présent arrêté. Les compétences exercées par la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes sont ainsi définies :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Sont d'intérêt communautaire les champs d'actions ci-dessous désignés :

■ **Traduction spatiale de la stratégie territoriale intercommunale et mise en cohérence des politiques d'aménagement locales, en particulier dans le cadre de l'élaboration du projet de Charte du Parc Naturel Régional.**

› En matière de planification urbaine, homogénéisation des règles d'urbanisme et de construction par la réalisation d'une **Charte de Qualité Architecturale et Paysagère**. Est d'intérêt communautaire l'élaboration d'un guide indicatif de bonnes pratiques de mise en valeur des paysages et du bâti, dans le respect des habitats traditionnels locaux. Le document, bien que non opposable aux documents d'urbanisme communaux, revêt un caractère opératoire par la reconnaissance de son intérêt communautaire par les délibérations des conseils municipaux des communes membres.

› L'harmonisation des documents d'urbanisme se traduira dans le cadre **d'un schéma d'aménagement** faisant apparaître les objectifs et orientations de développement communautaire à long terme et par secteur.

■ **Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique [SIG] à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes en vue de la modernisation du service public communautaire et municipal.** La compétence comprend :

- La numérisation du cadastre des Communes membres afin de remplacer des micro-fiches.
- Acquisition des logiciels d'applicatifs-métiers et/ou d'extension communs dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ou communales et après adoption par le Conseil communautaire et les Communes dans les conditions de la majorité qualifiée.
- La constitution et la gestion de la Banque de données territoriales.
- L'animation du système et la formation des utilisateurs.
- L'élaboration de supports cartographiques afin d'opérer en interne à l'analyse spatiale et la définition des orientations d'aménagement.

- **La constitution de réserves foncières** dans le cadre des compétences communautaires : acquisition de terrains pour l'implantation d'équipements / infrastructures publics communautaires, la réalisation d'opérations à vocation économique et la **production de logements sociaux**.
- **Création, aménagement, gestion et entretien des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) à vocation économique.** L'opération de ZAC porte sur les zones d'activités économiques telles que définies dans le bloc de compétence « Action de développement économique ».
- **Etudes de Préfiguration pour la création d'un Parc Naturel Régional.**

2. ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Etudes, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques communautaires de nature industrielle, tertiaire et artisanale à créer et les extensions de zones d'activités existantes,** remplissant les critères cumulatifs suivants :
 - . être situées à proximité de l'axe structurant de la RD 117,
 - . être localisées en ZAE dans le cadre des documents d'urbanisme,
 - . offrir une disponibilité foncière supérieure à 1 ha.
- **Favoriser le maintien et le soutien au commerce et à l'artisanat par :**
 - ✓ La réalisation d'une opération de type ORAC [Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce] ou tout dispositif similaire qui pourrait s'y substituer.
 - ✓ La création, le développement et l'optimisation du dispositif unique d'accueil d'entreprises et de porteurs de projets en partenariat avec les Chambres consulaires.
- **Développement et valorisation économique des activités agricoles :**
 - ✓ Soutien dans le cadre d'un PLAN TRIENNAL à la préservation du potentiel qualitatif du terroir agricole et viticole par des mesures incitatives, techniques ou financières : localisation et échange de parcelles, reconversion des cultures, traitement paysager des terres incultes. Actions menées en partenariat avec les organismes et les Collectivités compétents dans ce domaine d'activité.
 - ✓ La mise en oeuvre et la gestion d'un observatoire concernant l'évolution des surfaces agricoles, forestières, économiques, du patrimoine bâti et immobilier s'y afférant.
 - ✓ Observatoire duquel découle l'animation et l'échange de données en vue de l'émergence et l'identification de projets dans les conditions de la convention cadre de la Direction Générale des Impôts (D.G.I.) et des conventions des partenaires associés.

3. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Sont d'intérêt communautaire les champs d'actions ayant pour finalité la mise en œuvre d'une politique de l'habitat et la préservation du caractère rural du cadre de vie dans les conditions suivantes :

■ **Réhabilitation, éventuellement en partenariat, des logements favorisant l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.**

- ✓ Elaboration, suivi et mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale [OPAH-RR] sur l'ensemble du territoire communautaire :
 - Etude, suivi et animation du programme,
 - Assistance technique et conseil au montage des dossiers.
 - Soutiens financiers portant sur l'ensemble des actions d'amélioration du parc locatif privé et de mobilisation des logements vacants en faveur des personnes défavorisées. Les interventions portent sur 110 logements dont des logements à loyers conventionnés / intermédiaires ou maîtrisés et des Logements d'Insertion Privés (LIP).

■ **Opérations de rénovation urbaine et d'embellissement de villages :**

Les programmes de travaux non renouvelables ci-dessous ont un caractère communautaire :

- **PEZILLA DE CONFLENT : Aménagement des Espaces Publics.**

Les travaux portant sur la rénovation ou la réhabilitation des réseaux humides et/ou secs sont hors du champ communautaire.

- ✓ Les projets retenus comme prioritaires et d'intérêt intercommunal par le Conseil communautaire dans le cadre des actions définies dans la Charte de Qualité Architecturale, Paysagère et Environnementale.

4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire les champs d'actions définis ci-dessous et participant d'une part, à la mise en œuvre d'une politique de gérontologie, et de santé et d'autre part favorisant les initiatives en faveur des jeunes, de l'intégration et de l'insertion.

■ **Développer une politique en faveur des personnes âgées :**

- ✓ Développer les actions, services et équipements à caractère social en direction des personnes âgées mentionnés ci-dessous et pouvant faire l'objet de conventionnements avec les autorités compétentes :
 - Aménagement, gestion et animation d'un Centre Local d'Information et de Coordination [CLIC].
 - ▶ Etudes, construction et gestion d'une maison médicalisée.
 - ▶ Etude de faisabilité et mise en œuvre d'un service de portage de repas à domicile.

■ **Soutenir une politique de santé et de soins** en faveur de la population par l'étude, la construction et la gestion d'un établissement médical (de type Maison de santé rurale) dans le cadre du schéma régional d'organisation des soins de proximité.

■ **Favoriser une politique en faveur de la jeunesse et de l'enfance :**

- ✓ Sont d'intérêt communautaire les actions, services et équipements à caractère social en faveur de la petite enfance et de la jeunesse qui mettent en œuvre les termes et les objectifs du

Contrat Enfance Jeunesse et/ou tout dispositif similaire qui viendrait s'y substituer ou le compléter à l'échelle du territoire intercommunal ;

✓ Etude et réalisation d'une structure multi accueil petite enfance et mise en œuvre sous réserve d'acceptation par le Conseil communautaire et les communes dans les conditions de la majorité qualifiée.

✓ Mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire et Extra-scolaire :

- ▶ Création, aménagement, gestion, organisation et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en période scolaire (pour les enfants à partir de 2 ans) et durant les Vacances Scolaires et les Mercredis (pour les enfants de 30 mois à 17 ans), dans les lieux publics mis à disposition par les Communes ;
- ▶ Mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse ou tout dispositif similaire qui viendrait s'y substituer à l'échelle du territoire intercommunal ;
- ▶ Organisation de session de formation BAFA et BAFD.

■ Assurer la coordination des Actions sociales d'Intérêt Communautaire :

✓ Réflexions préalables à la mise en place d'un Centre Intercommunal de l'Action Social (CIAS).

■ Favoriser une politique en direction des familles :

- ✓ Soutien à la parentalité dans le cadre d'un Lieu d'Accueil « Enfants - Parents » itinérant.
- ✓ Favoriser une politique en direction des professionnels de la petite enfance :
 - ▶ Soutien aux assistantes maternelles par la création d'un Relais d'Assistants Maternelles multi-sites.

5. AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Il faut entendre par voirie d'intérêt communautaire, les voies de desserte communales existantes et futures qui répondent aux conditions suivantes :

- permettre d'assurer le raccordement des activités et des équipements économiques d'intérêt communautaire à la première voirie du domaine public communal ou départemental.
- mener aux projets structurants, lesdits projets relevant eux même de la compétence communautaire.

Les travaux concernant la voirie communautaire portent sur la création, l'aménagement et l'entretien de surface et la réfection de la chaussée, ainsi que les travaux et entretiens de types saisonniers.

6. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La Communauté de Communes exerce les actions d'intérêt communautaire ci-dessous en vue :

- d'assurer la protection et la mise en valeur des potentialités environnementales et écologiques,
- mais aussi, développer et valoriser les énergies renouvelables.

✓ **La gestion des déchets ménagers** : l'intérêt communautaire réside en la mutualisation et l'optimisation des moyens humains, logistiques et techniques, afin d'assurer sur l'ensemble du territoire, un service équivalent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte et la valorisation des déchets recyclables, ainsi que la gestion des déchèteries.

✓ Les études d'ingénierie favorisant la gestion des eaux, le développement des énergies renouvelables (éolien, hydraulique, géothermique, photovoltaïque, filière Bois-Energie, etc...) et leur intégration spatiale à l'échelle communautaire dans le cadre des documents de planification tels que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE), etc...

- ✓ Le développement de la filière Bois par la construction d'une plateforme de stockage Bois-Energie.
- ✓ Etude d'ingénierie en faveur de la production d'eau potable d'intérêt communautaire à partir de la ressource des Adoux.

7. COOPERATION PUBLIQUE

➤ MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE

Dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans son périmètre ou hors de son périmètre, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes peut, dans le respect des règles de concurrence, et notamment de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP, intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour ses membres ou des tiers institutionnels publics.

➤ MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Dans le cadre d'une même opération située dans son périmètre ou en dehors de son périmètre où plusieurs maîtres d'ouvrage sont simultanément compétents, la communauté de communes Agly-Fenouillèdes peut, dans le respect des règles de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP, intervenir en qualité de maître d'ouvrage unique pour ses membres ou des tiers institutionnels publics.

➤ MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes peut conclure avec toutes personnes publiques des conventions par lesquelles l'une des parties s'engage à mettre à la disposition de l'autre ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences dans ou en dehors du périmètre communautaire.

➤ PRESTATION DE SERVICES

La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes peut conclure des conventions par lesquelles l'une des parties confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, dans ou hors du périmètre communautaire, ainsi que, dans les mêmes conditions, toutes conventions de prestations de services dans le respect des règles de concurrence sous réserve que l'objet de cette prestation satisfasse un intérêt public ou un besoin d'intérêt général.

Les conventions ci-dessus ne pourront être conclues qu'avec :

- l'Etat,
- la Région Languedoc Roussillon,
- sous réserve que leurs sièges se situent sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales : collectivités territoriales, établissements publics ou à prise de participations publiques, personnes de droit public ou groupements de ces organismes.

8. RESTAURATION SCOLAIRE

Prise en charge du service public de restauration scolaire pour la fourniture de repas à destination des élèves de l'enseignement primaire et maternelle pour l'ensemble du territoire communautaire.

Prise en charge de la création, de l'entretien et du fonctionnement des cantines scolaires.

9. LE TOURISME

En vue de faire connaître l'espace communautaire « Agly-Fenouillèdes », d'assurer la promotion et la valorisation des richesses touristiques locales ayant un rayonnement à l'échelle du périmètre communautaire ou en les associant de manière attractive entre territoires communaux afin d'assurer le développement d'un tourisme circulant et diffusé sur l'ensemble du périmètre communautaire et favorisant l'émergence d'un label touristique « Agly-Fenouillèdes » pour la création d'un territoire identifié à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes aux yeux du public ;

A l'exception de l'accueil, l'information, la promotion et l'animation touristiques des seuls territoires communaux ainsi qu'à l'exception de l'organisation des fêtes locales, traditionnelles ou nouvelles communales, est d'intérêt communautaire :

- Accueillir, informer, de faciliter l'hébergement des touristes tournés vers la découverte du territoire « Agly-Fenouillèdes ».
- Promotion et animation touristiques globales du territoire « Agly- Fenouillèdes »,
- Assurer la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques locales : actions comme l'édition de documents promotionnels, la mise en place de bornes interactives, le développement du site internet, la participation à des salons, foires ou autres permettant de faire connaître l'espace « Agly- Fenouillèdes », l'accueil et l'information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux publics et privés...
- Mise en œuvre d'une stratégie touristique et d'actions visant à favoriser la création, l'organisation, le développement et la promotion touristique du territoire « Agly-Fenouillèdes » par des actions comme assurer la mobilisation, la coordination, l'animation et la formation des acteurs locaux du tourisme, publics ou privés,
- Accompagner et fournir une assistance technique, et éventuellement financière dans les limites prévues par les lois et règlements, aux porteurs de projets ou actions présentant une dimension touristique présentant un intérêt pour la valorisation de l'image et de la notoriété du territoire « Agly- Fenouillèdes »,
- Animation, promotion et accompagnement d'opérations touristiques intéressant le territoire « Agly-Fenouillèdes » et notamment à travers la mise en valeur de son patrimoine naturel, rural et environnemental,
- Mise en œuvre et/ou coordination d'une politique événementielle du territoire « Agly-Fenouillèdes » et toute autre action de valorisation de l'image et de la notoriété du territoire « Agly-Fenouillèdes »,
- Animation saisonnière du Site des Gorges de Galamus en partenariat avec la Commune de CUBIERES-SUR-CINOBLE,
- Création et gestion d'un Office de Tourisme Communautaire,
- Sentiers de randonnée et d'escalade d'intérêt communautaire:
 - Création, aménagement, entretien, gestion et valorisation des sentiers de randonnées pédestres et VTT présentant un intérêt touristique fort contribuant à la promotion de l'image touristique du territoire « Agly- Fenouillèdes » :

N°	DENOMINATION	COMMUNE(S) DE SITUATION
1	Route de la grimpe (y compris les aires de stationnement s'y rattachant et les pistes d'accès reliant les sites aux parkings)	LESQUERDE SAINT-PAUL DE FENOUILLET SAINT-MARTIN DE FENOUILLET CAUDIES-DE-FENOUILLEDES MAURY OPOUL-PERILLOS, VINGRAU ET

		<i>TAUTAVEL (Communes situées en dehors de notre périmètre)</i>
2	Via Ferrata (y compris les aires de stationnement s'y rattachant et les pistes d'accès reliant les sites aux parkings)	LESQUERDE SAINT-PAUL DE FENOUILLET
3	Sentier géologique de Taïchac	SAINT-MARTIN DE FENOUILLET
4	Sentier botanique	MAURY
5	Espace de sports d'orientation du Roubials	MAURY
6	Sentiers créés par le SIST AGLY-VERDOUBLE	34 circuits

(La présente liste étant statutaire, sa modification ne peut être réalisée que selon la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Mise en œuvre d'un schéma au plan territorial communautaire des itinéraires de randonnée de toute nature et promotion de la randonnée et mise en cohérence avec ceux d'intérêt communal,

10. AUTRES COMPETENCES FACULTATIVES

- ✓ Service de capture d'animaux errants et de ramassage des cadavres d'animaux.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

Le régime fiscal du présent groupement de communes est celui de la Taxe Professionnelle Unifiée.

ARTICLE 3 : CONSEIL DE COMMUNAUTE

Les Communes adhérentes sont représentées au Conseil de Communauté en fonction de leur population. Le Conseil de Communauté comprend des délégués titulaires et des délégués suppléants en nombre égal.

	<u>Délégués Titulaires</u>	<u>Délégués Suppléants</u>
Ansignan	2	2
Caramany	2	2
Caudiès de Fenouillèdes	3	3
Feilluns	2	2
Fenouillet	2	2
Fosse	2	2
Lansac	2	2
Latour de France	4	4
Lesquerde	2	2
Maury	4	4
Planèzes	2	2
Prugnanes	2	2
Rasiguères	2	2
Saint-Arnac	2	2
Saint-Martin	2	2
Saint-Paul de Fenouillet	5	5
Trilla	2	2
Vira	2	2
Le Vivier	2	2
Pézilla-de-Conflent	2	2
<u>Total</u>	<u>48</u>	<u>48</u>

ARTICLE 4 : BUREAU EXECUTIF

Le Bureau Exécutif est composé de membres issus du Conseil de Communauté. Toutes les Communes y sont représentées.

ARTICLE 5 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES [CLECT]

Elle comprend le Président et tous les Maires des Communes adhérentes ou un de leurs représentants.

ARTICLE 6 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes AGLY FENOUILLEDES est fixé à l'adresse suivante :
Rue Nicolas Pavillon
 66220 - SAINT-PAUL DE FENOUILLET

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les réunions du Conseil de Communauté, du Bureau Exécutif ou de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pourront se dérouler de manière déconcentrée et par alternance dans les locaux habituels des Communes adhérentes.

Les présents statuts comprennent sept articles et neuf pages.

*Faits en trois exemplaires originaux.
Pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté
En date **du 29 Mars 2012***

Le Président,

Charles CHIVILO